

révèle l'ampleur des recherches de l'auteur. Tout au plus le *prior* de Luigne, cité p. 184, est-il plutôt un prieur de Lugny, en Mâconnais, que de la chartreuse de Lugny au diocèse de Langres. Et, dans la transcription d'une lettre d'Étienne Harding à l'abbé de Sherborne (n° 88), conviendrait-il de lire *Epistulare offitium est alloqui absentes quasi presentes* plutôt que *Epulare...* ¹?

Si l'édition d'un texte est la pierre de touche des qualités du médiéviste, les *Chartes et documents de Cîteaux* font grand honneur à leur éditeur. Et ce recueil vient combler une des lacunes les plus graves de notre documentation. Grâce à lui, on disposera désormais d'un ensemble de textes sur le Cîteaux du XII^e s. qui éclaire à la fois l'histoire cistercienne et l'histoire bourguignonne. Souhaitons qu'un jour M. l'abbé Marilier puisse pousser son œuvre plus loin dans le temps. — P. GRAS et J. RICHARD.

◆ LE CARTULAIRE DE MARCIGNY. — ◆ Voici un siècle, l'auteur de l'*Histoire des ducs et comtes de Champagne*, d'Arbois de Jubainville, se vit pris à partie dans un compte-rendu de la *Revue germanique* et assez malmené. Après quoi l'on découvrit que le critique et l'auteur n'étaient qu'une seule personne. Qu'on ne s'attende pas à voir l'éditeur du *Cartulaire de Marcigny* ² faire preuve du même héroïsme ! En fait, la recension qui devait paraître dans les *Annales* n'ayant pas vu le jour, nous nous sommes décidé à réfléchir, cinq ans après la publication de ce recueil de textes, sur ce que les recensions déjà parues ³ ont apporté à l'édifice que nous avons essayé de bâtir.

Car c'est le grand mérite du genre du compte-rendu que de permettre, après coup, une collaboration entre un auteur et d'autres historiens qui, forts de leur expérience dans des domaines parallèles, apportent leur pierre à l'œuvre qu'il a réalisée. Grâce en soient rendues à nos critiques : non seulement ils nous ont traité avec beaucoup de bienveillance, mais chacun d'eux a bien voulu, à l'occasion de ce compte-rendu, exprimer ses réflexions et, parfois, ses critiques.

Nous n'étions pas sans inquiétude. C'était jouer la difficulté que de choisir pour une édition de textes, au lieu d'un des cartulaires bien connus, mais encore inédits, dont la Bourgogne est riche, un recueil de chartes disparu sans doute en 1793, et dont il subsistait seulement des copies dispersées, que les historiens ignoraient pour la plupart. L'entrée aux

1. Le texte en question est donné ici d'après l'édition de C.H. Tallbot (*Collectanea O.C.R.*, III, 1936, p. 66-69). Une édition donnée d'après un manuscrit différent par M. D.L. BETHELL, *An unpublished letter of St Stephen Harding* (*The Downside Review*, 79, 1961, p. 349-350), donne des formes inacceptables.

2. Jean RICHARD, *Le cartulaire de Marcigny-sur-Loire. 1045-1144. Essai de reconstitution d'un manuscrit disparu*, Dijon, 1957, in-8° (*Analecta burgundica*).

3. Citons, sans prétendre à être complet : G. BOURGIN (*R H*, t. CCXX, 1958, p. 198-199) ; G. DUBY (*M A*, 1958, p. 158-162) ; P.-F. FOURNIER (*B E C*, t. CXVII, 1959, p. 296-297) ; G. LEFEBVRE (*R B P H*, t. XXXVII, 1959, p. 580-582) ; L. GÉNICOT (*R H E*, t. LII, 1958, p. 996) ; J. RIGAUT (*R H E F*, 1959, p. 199-201) ; A. UBIETO ARTETA (*Hispania*, t. XVII, 1957, p. 456-457) et la *Revue Mabillon*, 48^e année, 1958, p. 524*.

Archives de Saône-et-Loire, grâce à M. Morgand, d'une traduction partielle de ce cartulaire nous avait amené à envisager de reconstituer le manuscrit perdu en replaçant les actes au rang qu'ils occupaient dans ce volume. Ce parti pouvait être discuté, car il s'agissait, comme le dit M. Fournier, d'« éléments épars et de valeur inégale ». Et, à propos d'un autre texte, M. Van de Kieffé a fait remarquer que Chazaud eût été mieux inspiré de suivre pour son cartulaire de la Chapelaude l'ordre chronologique pur et simple plutôt que l'ordre des copies de Baluze. Mais le groupement des actes dans le cartulaire donnait déjà une idée de la date de chacun d'eux. Et les auteurs des comptes-rendus ont approuvé ce parti. M. Lefebvre, cependant, a regretté que nous n'ayions pas fait ressortir ce qu'avait de désordonné la présentation du cartulaire, et qu'il était fâcheux d'avoir été amené par ce désordre à éditer deux fois le même texte (6 et 16). La remarque est juste ; ce désordre toutefois, nous a paru dissimuler une ébauche de classement méthodique chronologique, et l'état dans lequel étaient parvenus ces textes nous incitait à respecter la disposition que les auteurs du cartulaire avaient adoptée.

Le même auteur s'est inquiété de ce que nul de ces actes ne soit signalé comme appartenant à la catégorie des chartes fausses, « pourtant fréquentes à cette époque ». Fréquentes en effet, mais pas en Bourgogne, où la proportion doit avoisiner un ou deux pour mille : et l'incertitude des formes diplomatiques adoptées par les actes de Marcigny permettrait difficilement de déceler un faux. M. Lefebvre, à ce propos, pense d'ailleurs que nous aurions dû établir une différence entre les actes établis en style direct (*chartes*) ou indirect (*notices*). Nous avons en effet considéré que ces actes tirant leur valeur probante de la seule présence d'une liste de témoins se rattachaient tous à la catégorie des notices, quelle que fût leur rédaction. C'était sans doute partir d'une idée *a priori*.

De nombreux actes n'étant conservés qu'en traduction française, nous avons été amené à proposer des explications. M. Duby a, sur quelques points, amélioré de façon notable le texte restitué par nos soins ¹.

Il nous avait semblé que l'effort d'un éditeur de textes devait se porter sur l'identification des noms de personnes et de lieux, pour replacer dans leur milieu social et familial donateurs et témoins, et pour donner du temporel du prieuré une définition géographique précise. Nous avons même cherché à suggérer ce qu'avait pu être le contenu d'actes dont le

1. N° 73 : « je donne aussi le bourg et tout le fond de Palod du bourg avec le sauvement pour construire des logements dans l'héritage ; je donne aussi la vicairie de la court même ». Nous avons pensé à une sorte de charte de pariage (le seigneur accorde sa protection aux colons établis sur une terre d'église). M. Duby pense à une forme plus proche des conceptions du XI^e s. : cession du fonds domanial (*l'alleu*) et des droits seigneuriaux (*sauvement, viguerie*) assurant une véritable immunité à Marcigny. — La charte n° 107 émane des frères de *Centarbens*, qui donnent une église à Marcigny, *ut... suum hominum de hoc non perdant*. Nous pensions qu'ils tenaient à rester en l'hommage du sire de Semur, dont l'église était un fief ; M. Duby estime, avec raison sans doute, que les frères en question voulaient garder l'hommage de ceux de leurs vassaux qui tenaient l'église en fief d'eux.

titre seul subsistait. Ceux qui ont rendu compte de ce travail ont approuvé ce parti. Mais on nous permettra de signaler quelques compléments.

Un de nos lecteurs, M. R. Berger, nous a signalé qu'une référence aux *Chartes de Saint-Bertin* permettait d'améliorer le texte des chartes 171 et 171 bis, et de serrer leur datation de plus près¹.

D'autre part le dépouillement du *Book of Fees* permet d'avoir quelques lumières sur les actes qui ont constitué le temporel de Marcigny en Angleterre, alors que le recours au Nécrologe de Marcigny ne permettait que d'émettre des hypothèses sur ce qu'avait pu être la charte n° 172, analysée sous la forme suivante : « Charte touchant l'Angleterre ». Nous avons cherché du côté de la famille des comtes de Surrey, les Varenne ; les manoirs de Broome et Slaughterford, que le prieuré possédait dès 1120, paraissent avoir été donnés au couvent par le comte du Perche et par le roi lui-même. Celui de Welby est d'origine inconnue. Et, de ce fait, nous devons avouer notre ignorance quant au contenu de la charte en question²...

Si Marcigny étendait ses possessions sur toute l'Europe occidentale, c'est surtout la partie de son temporel située entre Roanne et Decize, ses dépendances en Auvergne, en Brionnais, en Beaujolais qui a retenu l'attention des historiens auxquels nous devons ces recensions. MM. P.-F. Fournier et G. Duby ont insisté sur la rareté des documents que nous possédions jusqu'ici pour connaître cette région aux XI^e et XII^e s. M. Duby, qui regrette l'absence d'une carte — sacrifiée pour des raisons matérielles... — fait ressortir l'existence d'un « écran que forme le massif forestier de Dun et de Bois-Sainte-Marie, très peu peuplé et dans la main des comtes de Mâcon, et qui isole à l'est les domaines beaujolais du prieuré, en particulier le petit vignoble de Brouilly »³. Et ces chartes lui per-

1. La charte 171 bis est un accord, daté de 1144, entre les prieurs de Marcigny et de Saint-Pry-lès-Béthune. Deux confirmations, de 1145, ont été insérées dans les *Chartes de Saint-Bertin* (éd. Haigueré, t. I, n°s 196, 197, 198, 199, 200), et indiquent que la charte 171 datait alors de « plus de 30 ans », ce qui confirme la date que nous avons proposée pour elle (avant 1115). Mais on lit, pour les dates de paiement du cens dû à Marcigny par Saint-Pry, au lieu de l'incompréhensible *inter Pentecosten et principium* de notre texte : « entre le début du Carême et la Saint-Jean ».

2. Cf. *Book of Fees*, p. 738 : « Abbatissa de Marceney Burgundie tenet villam de Brome in pura elemosina de domino comite Rotoro primo » (Rotrou, comte du Perche de 1100 à 1144) ; p. 740 : « moniales de Marteny tenent villam de Slaterford in pura elemosina de domino rege » ; p. 222 : « domina de Marcinebi habet in eadem villa de redditu V. marchas et dimidium de dono Henrici regis » (il s'agit de deux charnières de terre : cf. p. 1045). Serait-ce Henri I^{er} Beauclerc le donateur de Slaughterford ? Henri II donna bien une charte à Marcigny (transcrite dans les *Carte antique rolls*, 27, n° 20) en 1181-1182, mais il ne s'agissait que d'une exemption générale pour les terres du prieuré. Nous n'avons pu recueillir aucune indication sur la charte du roi Étienne (1135-1154) en faveur de Marcigny, dont nous avons retrouvé la trace et qui, de toute façon, est postérieure à l'acquisition des trois manoirs par le prieuré. M. Noël Blakinston a bien voulu faciliter nos recherches au Public Record Office, et nous a signalé, en sus de la charte de Henri II déjà citée, trois textes concernant les dépendances de Marcigny dans la paroisse de Chippenham, Allington et Slaughterford : *Abbreviatio placitorum*, p. 190 et 243 ; *Placita de Quo warranto*, p. 809.

3. La récente découverte par M. J. Rigault, dans la collection Canat de Chizy — celle-ci est entrée en partie aux Archives départementales de la Côte-d'Or —, d'un petit censier de la fin du XIII^e s. relatif aux possessions beaujolaises de Marcigny, nous a

mettent d'esquisser, pour compléter le tableau de la Bourgogne du sud qu'il avait dressé dans *La société mâconnaise aux XI^e et XII^e s.*, ce qu'était le versant ligérien de cette Bourgogne du sud : « pays encore très boisé, aux vastes paroisses imparfaitement colonisées, où l'exploitation agricole est fréquemment isolée » — où d'ailleurs le système de manse, encore partiellement vivant sur le versant qui regarde la Saône, lui paraît profondément dégradé — ; « pays de routes, mais, à l'inverse du couloir de la Saône, sans ville » ; pays pauvre où « la chevalerie, on le sent, manque d'argent ». Pendant près de quarante ans, les Clunisiens y ont répandu, au profit de leur prieuré féminin, fondation personnelle de saint Hugues, douze onces d'or, onze marcs d'argent, plus de 112.000 deniers : près du tiers de cette masse monétaire est tombée aux mains des sires de Semuren-Brionnais. On sait que M. R. Oursel a vu en ces derniers des mécènes, agents responsables de la floraison artistique du Brionnais roman. M. Du-by — et peut-être ce point de vue rejoint-il le précédent —, voit en eux des « seigneurs avides de monnaie ».

En établissant l'édition critique des actes de Marcigny, en les rapprochant de ceux qui furent médiocrement édités dans le cartulaire de Paray-le-Monial, nous espérons que pourrait être éclairée la situation de la Bourgogne ligérienne des XI^e et XII^e s. En lisant ces lignes sous la plume de l'historien du Mâconnais aux XI^e et XII^e s., nous permettra-t-on de dire que nous nous sentons payé de notre peine ? — J. RICHARD.

◆ LE CARTULAIRE D'UNE MAISON-DIEU. — ◆ Les travaux de M^{lle} Grandmottet ne sont pas inconnus de nos lecteurs, qui savent en particulier que nous lui devons déjà une étude sur l'abbaye d'Auberive. Celle qu'elle donne aujourd'hui aux *Cahiers haut-marnais* intéresse un établissement religieux au destin original, la maison-Dieu de Mormont¹. Fondé par le seigneur de Châteauvillain dans cette partie de la Bourgogne qui occupait la haute vallée de l'Aujon, vers 1120, pour accueillir les pèlerins empruntant le *chemin romevet* de Reims à Langres, cet hôpital eut son moment de prospérité au XII^e s. : des filiales lui appartiennent, un vaste domaine lui est attribué. Mais vers 1200, la crise économique l'atteint ; il faut vendre à Clairvaux et à Saint-Étienne de Dijon les possessions voisines de Dijon ; les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem envisagent

permis de confirmer les identifications proposées à titre d'hypothèse non seulement pour Brouilly, mais pour Vaux, Neuville, Gimelanges, Nuits, Chenelette (n^{os} 26, 90, 264, 266). Quant à l'acte publié sous le n^o 299, par lequel Bérard de *Chanevy* et les siens donnaient à Marcigny « toute la terre qu'ils avoient autour de l'Hôpital », nous n'avions pu le localiser avec précision, tout en le situant en Beaujolais. Le censier inscrit les hoirs d'Evrard de l'Hôpital pour 2 sous 7 deniers $1/2$ « pro duabus domibus quarum una sita est desubtus iter Villefranche et alia desuper iter Villefranche. Item pro quadam bichetaria terre sita auz Verneiz... Item pro dimidia bichetaria terre sita juxta plateam molendini Hospitalis et juxta chavanniam liberorum Paschaleti. Item pro prato de Chavanz sito juxta terram de Salsa ». Nous sommes donc à proximité et sans doute au nord de Villefranche-sur-Saône (Rhône) : le même *iter Villefranche* est cité à propos de la terre de Nuits (c^{ne} Saint-Georges-de-Reneins) et c'est bien un personnage du nom de Nétý (c^{ne} Saint-Étienne-des-Ouillères) qui est mentionné dans l'acte n^o 299.

1. Odile GRANDMOTTET, *Catalogue des actes de l'hôpital de Mormont (1121-1302)*, dans *CHM*, n^{os} 62-63, 1960, p. 99-175.